



Bruxelles, le 27.5.2025
COM(2025) 274 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Évaluation à l'échelle de l'UE de la version finale des plans nationaux en matière
d'énergie et de climat – Atteindre les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de
climat à l'horizon 2030**

{SWD(2025) 140 final}

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Évaluation à l'échelle de l'UE de la version finale des plans nationaux en matière d'énergie et de climat – Atteindre les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030

INTRODUCTION: MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ACTION A L'HORIZON 2030

L'objectif de neutralité climatique de l'Union européenne (UE) à l'horizon 2050 est également la voie vers l'autonomie énergétique et le renforcement de notre compétitivité. À seulement cinq ans de l'échéance de 2030 pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat, la nécessité de réduire notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles n'a jamais été plus pressante, car ceux-ci font grimper les coûts de l'énergie, accroissent notre dépendance vis-à-vis des pays tiers et accélèrent les effets du changement climatique qui se font déjà fortement ressentir aujourd'hui dans toute l'Europe. Rien qu'en 2023, l'UE a importé pour plus de 430 milliards d'EUR de combustibles fossiles, un montant qui pourrait être réaffecté à des investissements dans la transition propre vers une UE plus autonome et plus sûre.

L'UE doit devenir un pôle d'innovation où sont développés, fabriqués et commercialisés les technologies, les services et les produits propres de demain¹. Avec la boussole pour la compétitivité² et le pacte pour une industrie propre³, la Commission a tracé la voie à suivre pour relancer le dynamisme économique dans l'Union grâce à une stratégie de croissance et de prospérité associant climat et compétitivité. Le pacte pour une industrie propre a défini un plan pour faire de la décarbonation un moteur de croissance pour les industries européennes en offrant des incitations claires aux secteurs à forte intensité énergétique et aux fabricants de technologies propres, notamment grâce à l'objectif intermédiaire recommandé de réduction de 90 % des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2040⁴. Le plan d'action pour une énergie abordable⁵, qui est le volet énergétique de ces stratégies, est axé sur la réduction des coûts de l'énergie pour les citoyens, les entreprises, les industries et les communautés dans l'ensemble de l'UE.

L'UE a mis en place un cadre ambitieux pour lui permettre de devenir une économie décarbonée d'ici à 2050. La stabilité et la mise en œuvre intégrale du cadre législatif en vigueur en vue d'atteindre les objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 sont indispensables pour que l'UE reste sur la voie pour atteindre l'objectif pour 2040 et la neutralité climatique en 2050, tout en tirant pleinement parti des possibilités offertes par la transition.

¹ Rapport Draghi – L'avenir de la compétitivité européenne, septembre 2024.

² COM(2025) 30 final.

³ COM(2025) 85 final.

⁴ La Commission a recommandé cet objectif dans sa communication intitulée «Garantir notre avenir - Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 pour une société durable, juste et prospère» (COM/2024/63 final).

⁵ COM(2025) 79 final.

Mettre en œuvre du cadre juridique existant à l’horizon 2030 (de la manière la plus simple, la plus équitable et la plus rentable) est l’une des priorités politiques de la Commission. Les plans nationaux en matière d’énergie et de climat (PNEC)⁶ sont les vecteurs stratégiques par lesquels l’UE et ses États membres peuvent atteindre collectivement les objectifs stratégiques en matière d’énergie et de climat à l’horizon 2030 et ouvrir la voie à une véritable union de l’énergie. Les États membres, les administrations publiques et les parties prenantes, à tous les niveaux, sont les piliers de la mise en œuvre. En définissant des priorités et des ambitions, en mettant en évidence les défis liés à l’énergie et au climat et en planifiant les politiques et les investissements nécessaires, les PNEC contribuent à créer un environnement crédible et prévisible propice à la compétitivité de l’industrie européenne, et à réduire les coûts de l’énergie, tout en intégrant l’impératif des risques climatiques et de la préparation au changement climatique. Ils permettent une meilleure coordination des politiques entre les États membres et entre les domaines d’action pour stimuler la croissance, renforcer la résilience et garantir une transition juste.

L’UE a déjà démontré que la compétitivité, la transition énergétique et l’action pour le climat pouvaient aller de pair. En 2023, les émissions nettes de gaz à effet de serre ont été inférieures de 37 % aux niveaux de 1990, tandis que le PIB de l’UE a augmenté de 68 % sur la même période. Cette évolution s’explique par l’amélioration constante de l’efficacité énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, les nouvelles technologies et les procédés industriels innovants. En 2023, les énergies renouvelables ont été la principale source d’électricité dans l’Union, représentant 24 % de l’ensemble de la production d’énergie, et la consommation finale d’énergie a atteint 894 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep), alors que l’objectif en matière de consommation finale d’énergie à l’horizon 2030 était de 763 Mtep. En 2023, l’UE a consommé 2 % d’énergie finale en moins qu’en 2014, tandis que son PIB a augmenté de 38 % au cours de la même période⁷. Le déploiement rapide de l’énergie propre dans l’UE protégera les entreprises et les ménages européens de la volatilité des combustibles fossiles, renforcera la compétitivité et la prééminence dans le domaine des technologies propres et contribuera à renforcer l’autonomie énergétique. La mise en place d’un cadre ambitieux à l’horizon 2030 guidé par des objectifs clairs et une planification stratégique a déjà contribué à rapprocher l’UE de ses objectifs en matière de climat et d’énergie.

L’évaluation de la version finale des PNEC mis à jour montre que leur mise en œuvre intégrale permettrait à l’UE d’atteindre ses objectifs. L’analyse résumée dans la présente communication révèle des progrès considérables par rapport aux projets de plans, et indique que l’UE est en bonne voie pour atteindre les objectifs de 2030, à savoir réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d’au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 et porter à au moins 42,5 % la part des énergies renouvelables, avec l’ambition d’atteindre 45 %, bien que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour réduire la consommation d’énergie de 11,7 %. Malgré ces progrès, certaines lacunes subsistent. L’objectif intermédiaire en matière de climat à l’horizon 2040 peut offrir une plus grande prévisibilité et renforcer la justification

⁶ Requis par le règlement (UE) 2018/1999 du 18 décembre 2018 sur la gouvernance de l’union de l’énergie et de l’action pour le climat.

⁷ Sur la base des données d’Eurostat, [Produit intérieur brut \(PIB\) et principales composantes \(production, dépenses et revenu\)](#).

économique de la transition propre présentée dans les plans, et nous aider par là même à atteindre les objectifs fixés pour 2030.

La version finale des PNEC mis à jour a été élaborée à l'issue d'un vaste processus de consultation mené aux niveaux régional et national, notamment d'un processus itératif avec la Commission au cours duquel les projets de plans ont été évalués et des recommandations ont été adressées aux États membres en vue de l'élaboration de plans finaux ambitieux et crédibles⁸. Fin avril, 24 États membres avaient présenté la version finale de leur PNEC mis à jour⁹. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait (la Belgique, l'Estonie et la Pologne) sont instamment invités à achever leurs plans dans les meilleurs délais¹⁰.

La présente évaluation à l'échelle de l'UE fait le point sur les ambitions collectives des États membres¹¹, met en évidence les déficits d'ambition qui doivent être comblés rapidement, et décrit les défis et perspectives communs pour l'avenir. Elle est accompagnée d'un document de travail des services de la Commission qui présente les évaluations des PNEC définitifs des différents États membres¹² ainsi que des orientations ciblées pour faciliter leur mise en œuvre.

Principales conclusions de l'évaluation à l'échelle de l'UE

Sur la base des projections des États membres, la Commission prévoit une diminution des **émissions nettes totales de gaz à effet de serre**¹³ d'environ 54 % en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, ce qui montre que l'UE est en bonne voie pour atteindre l'objectif de 2030. Cela dépendra de la mise en œuvre intégrale des politiques et mesures existantes et supplémentaires des États membres, ainsi que des politiques de l'UE.

Les émissions de GES des secteurs couverts par le **règlement sur la répartition de l'effort**¹⁴ (RRE) devraient diminuer d'environ 38 % en 2030 par rapport à 2005, soit environ deux points de pourcentage en deçà de l'objectif de 40 % fixé par l'UE.

Bien que plusieurs États membres aient intensifié leurs efforts dans le **secteur des terres** par rapport aux projets de plans, il subsiste un déficit d'environ 45 à 60 millions de tonnes équivalent CO₂ (MtCO₂eq) – ce qui équivaut à environ 100 % à 140 % de l'objectif

⁸ COM(2023) 796 final et recommandations individuelles aux États membres.

⁹ L'article 14 du règlement sur la gouvernance dispose que, au plus tard le 30 juin 2024, chaque État membre soumet à la Commission une mise à jour de la dernière version notifiée de son plan national intégré en matière d'énergie et de climat.

¹⁰ Sans préjudice d'autres mesures prises par la Commission en ce qui concerne la non-présentation d'un PNEC définitif.

¹¹ L'article 13 du règlement sur la gouvernance dispose que la Commission évalue notamment si les objectifs généraux, les objectifs spécifiques et les contributions sont suffisants pour réaliser collectivement les objectifs de l'union de l'énergie et les objectifs spécifiques du cadre d'action de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030; et si les plans sont conformes aux exigences des articles 3 à 12 et si les États membres ont dûment tenu compte des recommandations formulées par la Commission en application de l'article 34.

¹² La version finale du PNEC mis à jour de la Slovaquie, présentée le 15 avril 2025 seulement, n'a été prise en compte que partiellement dans la présente communication. La Belgique, l'Estonie et la Pologne n'ont pas encore soumis la version finale de leur PNEC mis à jour. La Commission prévoit de publier les évaluations individuelles des plans de ces États membres peu après leur présentation.

¹³ Émissions nettes totales de GES (y compris le puits UTCATF) incluant les estimations de la Commission concernant les émissions provenant du transport international réglementées par le droit de l'Union. L'estimation tient compte des informations préliminaires communiquées par l'Estonie et la Pologne, qui n'ont pas encore présenté de PNEC définitif. Pour plus de précisions, voir l'annexe.

¹⁴ Règlement (UE) 2023/857 modifiant le règlement (UE) 2018/842.

d'absorptions supplémentaires – par rapport à l'objectif fixé pour 2030 dans le règlement relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF)¹⁵.

En ce qui concerne l'**adaptation au changement climatique**, seuls quelques États membres ont suffisamment intégré la préparation et la résilience aux effets du changement climatique dans leurs PNEC définitifs. Un nombre limité d'États membres envisagent dans leurs plans des mesures en faveur de la résilience dans le domaine de l'eau.

La plupart des États membres présentent des contributions nationales qui sont conformes à l'objectif contraignant de l'UE, qui est de porter à au moins 42,5 % la part des **énergies renouvelables** à l'horizon 2030. Il subsiste toutefois un déficit d'ambition limité de 1,5 point de pourcentage.

En dépit d'améliorations dans les contributions des États membres à l'objectif d'**efficacité énergétique** de 11,7 % fixé par l'UE pour 2030, il subsiste un déficit d'ambition de 31,1 Mtep pour la consommation finale d'énergie et de 47,3 Mtep pour la consommation d'énergie primaire. En ce qui concerne la consommation finale d'énergie, cela se traduit par un niveau d'ambition de l'UE de 8,1 %.

Dans l'ensemble des plans, la **sécurité énergétique** est renforcée par une baisse de la consommation de gaz et une diversification des sources d'énergie, et notamment un rôle accru de l'énergie nucléaire, pour la production d'électricité et de chaleur, dans plusieurs États membres. Nous devons toutefois continuer d'adapter les infrastructures à un système énergétique décarboné, à une électrification accrue fondée sur des énergies renouvelables variables et à des menaces qui évoluent rapidement telles que le changement climatique et la cybersécurité.

En ce qui concerne le **marché intérieur de l'énergie**, les États membres ont introduit dans leurs plans définitifs de nouvelles mesures visant à promouvoir la flexibilité, à stabiliser les marchés et à faciliter la pénétration des énergies renouvelables. Néanmoins, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour développer les interconnexions transfrontières et poursuivre l'intégration des marchés.

Les plans définitifs mettent davantage l'accent sur **la compétitivité de l'industrie, la résilience des chaînes d'approvisionnement, l'innovation et le développement des compétences**. Cependant, à quelques exceptions près, ils ne présentent pas d'objectifs suffisamment spécifiques et réalisables dans ces domaines.

Environ la moitié des États membres reconnaissent dans leur plan l'importance d'une **suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles**. Néanmoins, la plupart ne présentent pas de liste des subventions existantes en faveur des combustibles fossiles, ni de calendriers concrets ou de mesures de suppression progressive.

En ce qui concerne la **transition juste**, les plans décrivent longuement les incidences de la transition énergétique sur les besoins en compétences et en formation, mais ne contiennent pas d'analyse détaillée des incidences en matière sociale et d'emploi, en particulier pour les ménages, les travailleurs et les régions vulnérables. Des mesures plus concrètes et une indication claire des fonds destinés à atténuer ces incidences auraient été appréciables. En

¹⁵ Règlement (UE) 2023/839 modifiant le règlement (UE) 2018/841.

outre, les États membres ne fournissent pas de base analytique suffisante pour l'élaboration de leurs plans sociaux pour le climat.

La plupart des États membres abordent la lutte contre la **précarité énergétique** et définissent des mesures structurelles ou d'aide au revenu mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, la rénovation des bâtiments et la décarbonation. Toutefois, seuls quelques États membres donnent des définitions claires de la précarité énergétique ou fixent des objectifs de réduction spécifiques.

Les estimations d'investissement des États membres se sont considérablement améliorées par rapport aux projets de plans, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour les affiner et élaborer une stratégie globale de mobilisation des fonds publics et privés afin d'améliorer la sécurité des investisseurs, permettant ainsi aux PNEC de devenir des plans d'investissement efficaces.

La plupart des plans donnent une vue d'ensemble plus claire du **processus de consultation publique** en vue de l'élaboration du PNEC définitif. Les processus de participation auraient pu être plus inclusifs et plus efficaces si davantage d'informations avaient été fournies et si les délais de consultation avaient été plus longs.

UNE ECONOMIE DECARBONNEE ET UN SECTEUR DE L'ENERGIE PROPRE ET COMPETITIF

Décarbonation

La version finale des PNEC mis à jour constitue une nette amélioration par rapport aux projets de plans, rapprochant considérablement l'UE de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. Sur la base d'une analyse des projections des États membres figurant dans les plans présentés, la Commission estime que, en 2030, les émissions nettes totales de GES auront diminué d'environ 54 % par rapport aux niveaux de 1990¹⁶, ce qui montre que l'UE est en bonne voie pour atteindre son objectif à l'horizon 2030. Bien que soutenu par des mesures nationales existantes et nouvelles mesures, ce résultat ne serait pas réalisable sans la contribution des politiques et mesures mises en place par l'UE dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55», comme le système d'échange de quotas d'émission et les normes en matière de CO₂ applicables aux véhicules.

En ce qui concerne les secteurs couverts par le règlement sur la répartition de l'effort (RRE), bien que les plans définitifs soient nettement plus ambitieux que les projets de plans, il reste un déficit par rapport à l'objectif fixé pour 2030. Le RRE prévoit une réduction de 40 % des émissions provenant des transports nationaux, des bâtiments, de l'agriculture, de la petite industrie et des déchets d'ici à 2030 par rapport à 2005. D'après les projections disponibles, les émissions devraient diminuer d'environ 38 % en 2030 par rapport

¹⁶ Émissions nettes totales de GES (y compris le puits UTCATF) incluant les estimations de la Commission concernant les émissions du secteur du transport aérien et maritime international réglementées par le droit de l'Union. Les estimations tiennent compte des informations préliminaires communiquées par l'Estonie et la Pologne, qui n'ont pas encore présenté de PNEC définitif. Pour plus de précisions, voir l'annexe.

aux niveaux de 2005, soit 2 points de pourcentage en deçà de l'objectif de l'UE¹⁷. Grâce à des mesures supplémentaires ou renforcées, cela constitue une nette amélioration par rapport à l'écart de plus de 6 points de pourcentage sur la base de l'évaluation à l'échelle de l'UE des projets de PNEC. 12 États membres¹⁸ prévoient d'atteindre les objectifs fixés pour 2030 par le RRE en s'appuyant sur des politiques et mesures existantes et supplémentaires (alors que seuls huit prévoient d'atteindre ces objectifs dans leurs projets de plans), tandis que six¹⁹ autres encore prévoient d'atteindre leurs objectifs en utilisant les flexibilités nationales disponibles. Cinq États membres²⁰ s'attendent à ne pas atteindre leurs objectifs pour 2030²¹.

En ce qui concerne le secteur des terres, les projections fournies par les États membres montrent que l'UE n'est pas en bonne voie pour atteindre son objectif pour 2030, qui est d'augmenter les absorptions nettes de 42 MtCO₂eq d'ici à 2030²². Ces dernières années, le secteur des terres a stocké de moins en moins de carbone provenant de l'atmosphère. L'analyse agrégée montre que le puits de carbone ne devrait pas s'améliorer par rapport aux niveaux actuels. En réalité, l'UE affiche un déficit d'environ 45 à 60 MtCO₂eq par rapport à l'objectif de 2030. Néanmoins, plusieurs États membres ont revu leur ambition à la hausse et trouvé des moyens plus concrets d'atteindre leur objectif pour 2030, en mettant en place de nouvelles politiques dans le secteur des terres. Neuf États membres²³ (contre cinq dans les projets de plans) prévoient désormais d'atteindre leurs objectifs UTCATF. Parmi eux, le Danemark a récemment mis en place d'importantes réformes, notamment la tarification des émissions de l'agriculture et l'utilisation des recettes ainsi générées pour financer la transition du secteur des terres. Plusieurs États membres reconnaissent également dans leur plan définitif la nécessité d'investir dans l'amélioration des processus de surveillance, de déclaration et de vérification dans le secteur des terres afin de garantir une meilleure qualité des données en vue d'une élaboration efficace et efficiente des politiques dans ce secteur. Toutefois, la plupart des plans ne détaillent pas suffisamment les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et ne quantifient pas leurs incidences. Une utilisation globalement plus efficace de la biomasse (pour les produits énergétiques, les denrées alimentaires et aliments pour animaux, et les bioproduits) en vue de la fabrication de bioproduits à plus forte valeur ajoutée serait essentielle pour le secteur des terres.

Les PNEC définitifs mettent davantage l'accent sur les politiques de décarbonation des transports et des bâtiments que les projets de plans, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires. Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE pour la combustion de combustibles dans les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs (SEQE 2) et le Fonds social pour le climat qui l'accompagne ont un rôle essentiel à jouer dans la réduction

¹⁷ L'estimation tient compte des informations préliminaires communiquées par l'Estonie et la Pologne, qui n'ont pas encore présenté de PNEC définitif. Pour plus de précisions, voir l'annexe.

¹⁸ BG, CZ, EL, ES, HR, LV, LT, LU, HU, RO, SI, PT.

¹⁹ DK, FR, NL, AT, FI, SE.

²⁰ DE, IE, IT, CY, MT. Ces États membres ne s'attendent pas à atteindre leur objectif au titre du RRE pour 2030, même en utilisant les flexibilités nationales disponibles.

²¹ Le RRE offre aux États membres un ensemble de flexibilités leur permettant de compenser une partie des émissions en réduisant les émissions dans d'autres secteurs non couverts par le RRE ou au cours des années précédentes. L'analyse des flexibilités aux fins de la présente évaluation ne tient pas compte d'éventuels échanges de quotas annuels d'émission entre les États membres.

²² Par rapport à la moyenne annuelle des émissions et des absorptions dans le secteur UTCATF au cours de la période de référence 2016-2018.

²³ DK, EE, EL, LT, LU, NL, AT, PL, SI.

des émissions dans le transport routier et les bâtiments, mais il est indispensable de mettre en place des mesures complémentaires au niveau national. La plupart des États membres ont prévu des mesures en vue de soutenir la transition durable du secteur des transports, en s'appuyant sur des politiques de l'UE telles que les normes en matière de CO₂ applicables aux véhicules et le règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. Les plans comprennent des mesures destinées à soutenir l'électrification et la mise en place d'infrastructures à émissions nulles pour les routes, les chemins de fer, les ports et les aéroports, ainsi que des mesures visant à promouvoir les transferts modaux vers les transports publics et des solutions de mobilité active/non motorisées. Selon les États membres, ces mesures devraient permettre de réduire considérablement les émissions générées par les transports dans les prochaines années, ce qui nécessitera une mise en œuvre rapide des politiques et mesures nationales et de l'UE, ainsi qu'un suivi continu. Certains États membres²⁴ disposent toujours de régimes d'aide en faveur des véhicules alimentés par des combustibles fossiles qui vont à l'encontre des objectifs de décarbonation et devraient être progressivement supprimés. En ce qui concerne le secteur du **bâtiment**, comme indiqué aux points 2.2 et 2.3, les États membres prennent actuellement des mesures en vue de promouvoir les énergies renouvelables pour le chauffage et le refroidissement, et de soutenir la rénovation des bâtiments, mais il reste encore beaucoup à faire pour planifier et mettre en œuvre les politiques pertinentes.

En ce qui concerne le captage et le stockage du carbone (CSC), la version finale des plans mis à jour comprend des informations supplémentaires et des projets plus ambitieux. Plus de la moitié des États membres ont, au moins partiellement, tenu compte des recommandations de la Commission en la matière²⁵. Contrairement aux projets de plans, les plans définitifs réduisent l'écart par rapport à l'objectif de 50 millions de tonnes de CO₂ par an d'ici à 2030 fixé par le règlement pour une industrie «zéro net». D'après les informations disponibles, les États membres prévoient de capter un volume annuel de 42,4 MtCO₂ en 2030, dont 14,9 MtCO₂ à partir de sources biogéniques. Selon eux, la capacité d'injection devrait se situer entre 27,1 et 45,1 MtCO₂ par an en 2030. Certains États membres n'ont pas indiqué la capacité d'injection prévue sur leur territoire. Toutefois, depuis juin 2024, le règlement relatif au renforcement de l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net»²⁶ exige que les États membres rendent compte chaque année de l'évolution des futurs projets liés aux besoins en matière de capacité de captage et d'injection de CO₂ sur leur territoire. Plusieurs plans mis à jour reflètent la nécessité de développer un réseau de transport du CO₂, et certains États membres ont également progressé dans la mise en place du cadre réglementaire nécessaire et propice à la gestion industrielle du carbone.

En ce qui concerne l'adaptation, les États membres n'ont donné suite que partiellement aux recommandations de la Commission. Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des conclusions de l'évaluation européenne des risques climatiques (EUCRA)²⁷ publiée en mars 2024 par l'Agence européenne pour l'environnement, selon lesquelles l'UE et les États membres ne parviennent pas à suivre le rythme de l'accélération des risques climatiques. Dans

²⁴ Par exemple, DE, FR, IT.

²⁵ BG, DK, EL, FR, HR, IT, LT, NL, AT, PT, RO et SE ont présenté des plans ou des projets de captage et de stockage du carbone avant 2030.

²⁶ Voir article 21, paragraphe 2, du règlement (EU) 2024/1735.

²⁷ [Évaluation européenne des risques climatiques \(EUCRA\)](#).

son rapport d'octobre 2024, le président Niinistö²⁸ indique que le changement climatique est un multiplicateur de risques et souligne la nécessité d'intégrer le principe de «préparation dès la conception» pour pouvoir faire face à toutes les menaces de manière globale.

Malgré cela, seuls quelques États membres²⁹ ont intégré correctement les politiques et mesures d'adaptation dans les différentes dimensions de l'union de l'énergie. Dans de nombreux cas, les plans comportent des références croisées aux stratégies et plans nationaux d'adaptation. Dans d'autres, les plans ne tiennent compte que partiellement des aspects de l'adaptation et des liens à celle-ci, et ne contiennent pas de mesures quantitatives des besoins d'adaptation, ni des effets et des avantages des politiques d'adaptation. Les informations sur les vulnérabilités et les risques climatiques pour l'union de l'énergie font souvent défaut. Certains plans abordent les répercussions du changement climatique sur la disponibilité future de l'eau et les risques que cela présente pour le secteur de l'énergie³⁰ (par exemple, les risques d'insuffisance ou de perturbation de l'approvisionnement en eau pour la production d'hydroélectricité et l'hydrogène vert, ainsi que pour les centrales produisant de l'énergie de refroidissement, y compris les centrales nucléaires). Seuls quelques États membres ont défini des politiques et mesures d'adaptation supplémentaires notables³¹. Bien que le rôle des solutions fondées sur la nature soit reconnu dans certains cas, il existe un potentiel inexploité de promotion de leur utilisation pour soutenir les objectifs de l'union de l'énergie.

Recommandations pour l'avenir

Malgré une nette amélioration par rapport aux projets de plans, il reste un déficit par rapport aux objectifs du RRE et du règlement UTCATF pour 2030. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs et intensifier les efforts d'adaptation au changement climatique.

La Commission maintiendra un dialogue constructif avec les États membres et continuera de les soutenir afin de faciliter la mise en œuvre et de renforcer les ambitions si nécessaire. Elle suivra chaque année les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du RRE et du règlement UTCATF, en recourant à des outils tels que la demande de plans de mesures correctives, le cas échéant.

Les États membres qui ne sont pas en bonne voie pour atteindre les objectifs du RRE sont encouragés à mettre au point une stratégie solide pour combiner mesures supplémentaires et utilisation des flexibilités disponibles. Tous les États membres devraient rapidement mettre en œuvre le SEQE 2 afin d'assurer une réduction efficiente des émissions **du transport routier et du bâtiment** et accélérer les mesures complémentaires prises au niveau national en vue de la décarbonation de ces secteurs. En ce qui concerne le secteur des

²⁸ «Safer Together Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness» (Plus en sécurité ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe), octobre 2024, rapport de Sauli Niinistö, ancien président de la République de Finlande, en sa qualité de conseiller spécial auprès de la présidente de la Commission européenne.

²⁹ IE, EL, ES, HR, AT, SI, FI.

³⁰ EL, ES, FR, HR, IT, PT.

³¹ SI, CZ, DK, ES, HR, CY, LV, LT, HU, NL, RO et SE.

transports, les éléments essentiels comprennent l'électrification et le déploiement des infrastructures, la gestion de la demande, l'augmentation de l'utilisation des transports publics et partagés, et les solutions de mobilité active/non motorisées.

Les États membres devraient également continuer de réduire les émissions des transports aérien et maritime. À cette fin, ils devraient soutenir la production de carburants renouvelables et bas carbone pour le transport maritime, ainsi que de carburants durables pour l'aviation³², et investir dans des infrastructures pour les futurs aéronefs à émissions nulles et l'électrification des opérations portuaires et aéroportuaires.

Les États membres devraient compléter d'urgence leurs politiques en matière de gestion des terres, de bioéconomie et d'énergie afin de parvenir à un niveau de récolte plus durable et à une augmentation des absorptions nettes dans l'agriculture et la sylviculture, tout en tenant compte de la circularité. Une utilisation plus ciblée des fonds publics, tels que la politique agricole commune ou les aides d'État, pourrait favoriser l'adoption de meilleures technologies de surveillance et pratiques de gestion des terres qui soient les plus bénéfiques possibles pour le climat, promouvoir des solutions fondées sur la nature, renforcer la résilience au changement climatique, et ainsi protéger la sécurité alimentaire et la biodiversité.

Les États membres pourraient également envisager des approches fondées sur le marché en s'appuyant sur le règlement de l'UE établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions permanentes de carbone, à l'agrostockage de carbone et au stockage de carbone dans des produits³³. En 2025, la Commission adoptera les **méthodes d'agrostockage du carbone** prévues par ce règlement afin d'encourager davantage des politiques foncières durables bénéfiques pour la biodiversité.

Une production plus durable et une utilisation plus efficace de la biomasse forment un volet essentiel de la nouvelle **stratégie de l'UE pour la bioéconomie** (qui devrait être adoptée d'ici à la fin de 2025). Une surveillance améliorée et rationalisée de la biomasse serait un outil utile pour réaliser cette ambition.

Les États membres sont encouragés à améliorer l'évaluation des vulnérabilités et des risques climatiques, notamment en recensant les propriétaires de risques dans toutes les politiques sectorielles connexes et en prenant en considération les risques en cascade et les risques composites, conformément au rapport de l'EUCRA. Les scénarios climatiques et les évaluations des risques doivent servir de base à la programmation des investissements et mesures liés à l'énergie et à l'eau.

Les États membres sont encouragés à redoubler d'efforts pour établir des synergies avec les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci lors de l'élaboration de leurs prochains **plans de restauration de la nature**, et à prioriser la mise en œuvre des mesures en conséquence.

La Commission présentera en 2026 un **plan européen d'adaptation au changement climatique**, afin de soutenir les États membres, notamment pour la préparation et la planification, et de garantir des évaluations régulières des risques fondées sur des données scientifiques.

³² Conformément à la directive 2009/28/CE et aux règlements (UE) 2023/1805 et (UE) 2023/2405.

³³ Règlement (UE) 2024/3012.

En mettant en œuvre le pacte pour une industrie propre et la stratégie de gestion industrielle du carbone³⁴, la Commission continuera de soutenir **le développement d'un marché du CO₂ capté**. Les États membres sont encouragés à promouvoir le développement d'infrastructures de stockage et de transport du CO₂ afin d'atteindre les objectifs du règlement pour une industrie «zéro net».

La **Banque pour la décarbonation de l'industrie**, avec pour objectif 100 milliards d'EUR de financement, contribuera également aux investissements de l'UE dans l'innovation et les technologies propres, soutenant ainsi la décarbonation des principaux processus industriels dans différents secteurs.

Lors de la mise en œuvre de leurs PNEC, les États membres sont encouragés à prendre davantage en considération les synergies et les compromis possibles des mesures prévues avec les priorités environnementales telles que la pollution atmosphérique et la circularité.

Énergies renouvelables

Comme indiqué dans la boussole pour la compétitivité, l'UE occupe une position stratégique pour conserver son rôle de chef de file mondial en matière d'énergies renouvelables, mais elle doit faire en sorte que l'exigence ambitieuse en matière de décarbonation puisse s'accompagner d'une primauté sur les technologies qui permettront de la réaliser³⁵.

L'UE s'est engagée à atteindre son objectif de porter à au moins 42,5 % la part des énergies renouvelables, avec l'ambition d'atteindre 45 % d'ici à 2030. Cet objectif est non seulement un pilier du pacte vert pour l'Europe, mais aussi un élément central de la mise en œuvre du plan d'action de la Commission pour une énergie abordable. En accélérant le déploiement des énergies renouvelables, l'UE entend protéger les consommateurs contre la volatilité des prix des combustibles fossiles, réduire les factures énergétiques de façon pérenne et renforcer sa souveraineté énergétique.

Entre 2022 et 2024, les États membres ont installé environ 205 GW³⁶ de capacité d'électricité renouvelable, un chiffre supérieur à l'augmentation observée entre 2014 et 2022, ce qui démontre la volonté politique de transformer le système énergétique, de réduire les dépendances stratégiques et de stimuler à la fois la croissance économique durable et l'innovation. Les énergies renouvelables ne sont pas seulement un impératif climatique. Elles constituent un levier essentiel pour fournir à tous les Européens une énergie abordable, sûre et produite à l'échelle nationale. Selon les estimations, les consommateurs d'électricité dans l'Union devaient avoir économisé 100 milliards d'EUR au cours de la période 2021-2023 grâce à la production supplémentaire d'électricité provenant des capacités photovoltaïques et éoliennes nouvellement installées. Les contributions présentées par les États membres témoignent d'un engagement fort en faveur du déploiement des énergies renouvelables, mais

³⁴ COM(2024) 62 final.

³⁵ Rapport Draghi – L'avenir de la compétitivité européenne.

³⁶ Données d'Eurostat, WindEurope et Solar Power Europe.

indiquent une part de 41 %³⁷ d'énergies renouvelables³⁸ dans la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2030. **Dans le même temps**, une évaluation plus optimiste fondée sur les projections des États membres indique que l'UE pourrait atteindre un chiffre de 42,6 %, ce qui démontre qu'il est possible d'aller plus loin.

Ce chiffre représente un **progrès important par rapport à la part** des énergies renouvelables **comprise entre 33,1 et 33,7 %** prévue dans les **PNEC définitifs initiaux de 2019**, et est également supérieur à la part globale résultant des projets de PNEC mis à jour qui devaient être présentés en juin 2023. Il n'en demeure pas moins que, **bien que plus des deux tiers des États membres³⁹ aient considérablement relevé leurs niveaux d'ambition, il reste un déficit d'ambition limité de 1,5 point de pourcentage** par rapport à l'objectif de 42,5 %, et des mesures urgentes sont nécessaires pour le combler. Cependant, si les États membres concrétisent pleinement leurs projections, il ne devrait pas y avoir de déficit d'ambition dans la réalisation de l'objectif contraignant de 42,5 %. Néanmoins, même dans le scénario le plus optimiste, les contributions collectives resteront inférieures à l'objectif ambitieux de 45 % d'énergies renouvelables fixé par l'UE dans la directive sur les énergies renouvelables (ci-après dénommée «DER»)⁴⁰ telle que modifiée. Le défi, à présent, consiste à faire en sorte que ces projections deviennent réalité en prenant des mesures concrètes, et donc que l'UE et les États membres respectent leurs engagements.

De nombreux États membres ont défini des mesures visant à accélérer l'octroi de permis et à augmenter le nombre d'accords d'achat d'électricité et l'autoconsommation, certains pays ayant décrit des plans pour cartographier les zones d'accélération des énergies renouvelables. **22 États membres⁴¹ ont fixé un objectif pour les énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement à l'horizon 2030 qui est conforme à la DER révisée⁴²**. En outre, 11 États membres⁴³ établissent un objectif spécifique pour les carburants renouvelables d'origine non biologique pour l'industrie. Par ailleurs, certains États membres ont indiqué leurs prévisions relatives aux capacités d'électrolyse pour 2030, tandis que d'autres continuent d'évaluer la faisabilité des objectifs en matière de carburants renouvelables d'origine non biologique dans l'industrie.

En ce qui concerne les technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables, dix États membres⁴⁴ ont fixé des objectifs ambitieux pour la capacité nouvellement installée

³⁷ Contre une part de 38,6 % à 39,3 % dans l'évaluation à l'échelle de l'UE des projets de PNEC mis à jour [COM(2023) 796 final].

³⁸ Voir l'annexe II relative à la méthode.

³⁹ IE, IT, LV, LT, LU, HU, AT, PL, PT, RO, SI, FI, SE.

⁴⁰ Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

IE, IT, LV, LT, LU, HU, AT, PL, PT, RO, SI, FI, SE.

⁴² Conformément à l'augmentation moyenne annuelle prévue à l'article 23 de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

⁴³ BG, CZ, DK, ES, IT, LV, LU, NL, SI, FI, SE.

⁴⁴ BG, DK, DE, FR, IT, LV, NL, PT, SI, FI.

d'ici à 2030, dans le but d'atteindre l'objectif indicatif de 5 % fixé dans la DER révisée⁴⁵. Toutefois, bien que la plupart des États membres aient donné suite aux recommandations de la Commission concernant les énergies renouvelables dans le secteur des transports et la bioénergie, les plans ne contiennent toujours pas d'informations sur l'approvisionnement national en biomasse forestière à des fins énergétiques, sur la manière dont la biomasse forestière sera utilisée pour la production d'énergie et sur la question de savoir si les États membres respectent les obligations qui leur incombent en vertu du règlement UTCATF.

Enfin, presque tous les États membres⁴⁶ ont donné suite aux recommandations de la Commission sur le biométhane, en proposant des mesures pour le biométhane et le biogaz qui, selon les estimations, devraient aboutir à une production annuelle combinée de 25,85 milliards de mètres cubes (milliards de m³) d'ici à 2030. Toutefois, seuls sept États membres ont fixé des objectifs spécifiques et distincts pour le biométhane. La Suède propose une aide financière pour le biométhane, mais sans fixer d'objectif spécifique.

Recommandations pour l'avenir

Bien que les États membres aient revu leurs ambitions nationales à la hausse par rapport aux projets de PNEC mis à jour, il subsiste un déficit d'ambition de 1,5 point de pourcentage par rapport à l'objectif de porter à au moins 42,5 % la part des énergies renouvelables dans l'UE à l'horizon 2030 si les États membres ne concrétisent pas leurs projections plus ambitieuses. Par conséquent, même si l'objectif de 42,5 % est à leur portée, il est essentiel de continuer d'aider les États membres à combler ce déficit et à atteindre leur objectif commun de 45 % d'ici à 2030. Des mesures plus énergiques sont nécessaires pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

Il convient de ne pas céder à l'autosatisfaction. La Commission soutiendra et suivra de près la mise en œuvre de leurs plans définitifs par les États membres, et explorera d'autres pistes pour concrétiser les projections les plus ambitieuses des États membres en vue de combler le déficit d'ambition. **Elle évaluera si de nouvelles mesures sont nécessaires pour permettre la réalisation collective de l'objectif en matière d'énergies renouvelables, y compris l'objectif ambitieux de 45 %.**

Pour commencer, les mesures décrites dans le **plan d'action pour une énergie abordable** et dans le **pacte pour une industrie propre** aideront considérablement les États membres à atteindre leurs objectifs tout en réduisant les coûts de l'énergie pour les consommateurs européens.

Dans le cadre d'un **train de mesures sur les réseaux européens qui sera présenté au cours du dernier trimestre 2025**, la Commission s'emploiera à rationaliser et à simplifier davantage la législation de l'UE, et à réduire les délais d'octroi de permis, notamment par des mises à jour ciblées de la législation environnementale, ce qui sera essentiel pour supprimer les entraves aux projets liés aux énergies renouvelables, au développement des infrastructures et au stockage de l'énergie. Cet aspect sera particulièrement important pour les secteurs du bâtiment

⁴⁵ ES et CY ne fixent pas d'objectif spécifique, mais indiquent leur intention de mettre en place les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif indicatif concernant les technologies innovantes liées aux énergies renouvelables fixé pour 2030.

⁴⁶ Le PNEC définitif de BG ne contient pas de plans quantitatifs pour la production de biométhane.

et de l'industrie. L'objectif sera d'augmenter la capacité de stockage de l'énergie afin de créer un cadre favorable aux investissements dans l'électrification fondée sur les énergies renouvelables.

La Commission continuera de soutenir les efforts de mise en œuvre des États membres dans le cadre de l'initiative «*Accele-RES*», notamment par une collaboration individuelle avec les États membres, le groupe d'experts sur les procédures d'octroi de permis, des ateliers spécialisés et l'action concertée concernant la directive sur les énergies renouvelables (CA-RES).

En ce qui concerne les mesures à moyen et à long terme définies dans le plan d'action pour une énergie abordable, le **plan d'action en faveur de l'électrification** guidera la transformation à l'échelle du système en vue d'accélérer l'électrification nécessaire pour atteindre les objectifs et soutenir l'adoption des énergies renouvelables. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre d'accords d'achat d'électricité (AAE), de soutenir les solutions de flexibilité telles que le stockage et la participation active de la demande, et de lancer des initiatives de sensibilisation telles que les guichets uniques pour les consommateurs et les entreprises. En outre, les mesures destinées à moderniser et à étendre les réseaux électriques et à orienter les investissements transfrontières vers des infrastructures énergétiques propres, entre autres, joueront un rôle essentiel pour combler le déficit. La Commission proposera de nouvelles politiques pour soutenir ces efforts, et les gouvernements nationaux devraient les intégrer sans délai dans leurs stratégies énergétiques.

À court terme, **les États membres devraient redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre et l'application rapides et effectives des règles en matière d'octroi de permis**, telles que celles décrites dans la DER révisée, afin d'accélérer le déploiement des projets.

Les États membres sont encouragés à élaborer des mesures spécifiques pour faciliter l'adoption des AAE en créant un environnement juridique et réglementaire favorable, et à envoyer des signaux d'investissement stables afin de mobiliser les investissements dans les énergies renouvelables.

Les États membres sont également encouragés à recourir aux mécanismes de coopération fondés sur les énergies renouvelables, tels que le mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'UE⁴⁷, pour respecter leurs contributions nationales en matière d'énergies renouvelables. Les avantages pour les pays contributeurs comprennent le financement de projets d'énergie renouvelable qui, compte tenu des conditions locales, sont plus rentables que dans leur propre pays, ainsi que l'accès à une production d'énergie renouvelable qui peut être rare sur leur propre territoire (par exemple, dans le cas d'un pays sans littoral bénéficiant de projets éoliens en mer). Pour les pays d'accueil, les avantages consistent en des investissements dans des projets locaux d'énergies renouvelables sans incidence sur le budget national. Ce mécanisme présente également des avantages en ce qui concerne l'emploi local, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la modernisation du système énergétique et la réduction de la dépendance à l'égard des importations.

⁴⁷ Pour le deuxième appel, clôturé en mars 2025, le Luxembourg participe en tant que pays contributeur, et contribue volontairement au mécanisme à hauteur de 52,4 millions d'EUR. La Finlande et l'Estonie sont les pays d'accueil. Les projets retenus ajouteront des installations d'énergie renouvelable d'une capacité totale de 445,65 MW, qui devraient être mises en service entre 2027 et 2028.

Les États membres sont invités à continuer de promouvoir le développement de réseaux de chauffage et de refroidissement urbains renouvelables et la modernisation des systèmes existants en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et d'intégrer des solutions d'énergies renouvelables telles que les pompes à chaleur dans les réseaux de chauffage et de refroidissement. La **stratégie en matière de chauffage et de refroidissement** stimulera donc l'adoption des énergies renouvelables dans ces secteurs.

Efficacité énergétique

Il est essentiel pour la compétitivité de l'UE, ainsi que pour sa sécurité et ses ambitions climatiques, d'atteindre l'objectif contraignant de réduction de la consommation d'énergie de 11,7 %⁴⁸ d'ici à 2030⁴⁹. L'efficacité énergétique réduit les coûts de l'énergie, renforce la sécurité énergétique en réduisant la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles importés, et accroît la compétitivité. Plus spécifiquement, la décarbonation des bâtiments dynamisera les secteurs de la construction et des technologies propres de l'UE.

La consommation d'énergie globale de l'Union diminue depuis 2021, et s'approche des objectifs d'efficacité énergétique de l'UE à l'horizon 2030. Au total, 15 États membres⁵⁰ ont revu à la hausse leurs ambitions en matière d'efficacité énergétique pour la consommation finale d'énergie par rapport à leurs projets de plans⁵¹.

Il convient de noter que neuf États membres⁵² ont aligné leurs contributions nationales sur l'objectif de l'UE en matière d'efficacité énergétique pour 2030⁵³. En outre, plusieurs États membres, comme l'Irlande et l'Autriche, ont défini des objectifs nationaux plus ambitieux que leurs propres projections⁵⁴, ce qui témoigne d'un engagement à réduire davantage la consommation finale d'énergie.

Malgré des progrès sur la voie d'une utilisation plus efficace de l'énergie, il reste un déficit par rapport aux objectifs d'efficacité énergétique fixés par l'UE pour 2030. D'après les projections, les contributions agrégées devraient donner lieu à une consommation finale d'énergie de 794,1 Mtep d'ici à 2030. Bien que le déficit d'ambition par rapport aux projets de PNEC mis à jour ait été réduit de 20 Mtep, les contributions finales restent supérieures de 47,3 Mtep à l'objectif de consommation d'énergie primaire de 992,5 Mtep, et de **31,1 Mtep** à l'objectif de consommation finale d'énergie de 763 Mtep, ce qui correspond à un objectif de l'UE de 8,1 %. Il s'agit d'un **déficit non négligeable**, qui correspond à la consommation finale annuelle d'énergie de la Belgique. Il convient néanmoins de replacer ce déficit dans son contexte, et les chiffres actuels reflètent des progrès substantiels par rapport aux précédents objectifs d'efficacité énergétique.

⁴⁸ Par rapport aux projections du scénario de référence de l'UE pour 2020.

⁴⁹ Conformément à l'objectif fixé dans la directive (UE) 2023/1791 (refonte de la DEE).

⁵⁰ BG, DK, DE, IE, EL, HR, CY, HU, NL, AT, PT, RO, SI, SK, FI.

⁵¹ L'évaluation est fondée sur le niveau d'ambition des 24 États membres.

⁵² CZ, DK, DE, IE, FR, CY, NL, PT, RO. L'évaluation est fondée sur le niveau d'ambition des 24 États membres.

⁵³ Voir annexe II de la présente communication.

⁵⁴ Dans certains cas, les projections du scénario «avec mesures supplémentaires» sont supérieures de 10 % à la contribution notifiée par les États membres.

En ce qui concerne les politiques et mesures ciblées, de nombreux États membres ont au moins partiellement donné suite à la plupart des recommandations de la Commission. Bien que les États membres détaillent les programmes de financement, les mesures de soutien et les politiques prévues, plusieurs d'entre eux ne fournissent aucune information sur la mise en œuvre du **principe de primauté de l'efficacité énergétique**, pas plus qu'ils ne quantifient les économies d'énergie escomptées des mesures d'efficacité énergétique décrites dans leurs plans. Par ailleurs, plusieurs plans ne contiennent que des informations limitées sur les obligations du secteur public en matière d'efficacité énergétique.

La décarbonation complète des bâtiments à l'horizon 2050 nécessite de tripler le taux actuel de rénovation énergétique. Néanmoins, la plupart des États membres ont maintenu l'ambition définie dans leurs stratégies nationales de rénovation à long terme de 2020⁵⁵, en faisant parfois référence à leurs futurs plans nationaux de rénovation des bâtiments, dont les avant-projets sont attendus pour décembre 2025. Seuls quelques États membres ont relevé le niveau d'ambition de leurs **stratégies de rénovation à long terme**⁵⁶ ou mis en place des politiques et des mesures plus ambitieuses dans le secteur de la construction⁵⁷. Le SEQE 2 et le Fonds social pour le climat contribueront à soutenir les efforts de décarbonation des bâtiments déployés au niveau national.

Recommandations pour l'avenir

*Malgré des progrès importants par rapport aux projets de PNEC mis à jour, il reste **un déficit d'ambition de 31,1 Mtep** par rapport à l'objectif d'efficacité énergétique de 763 Mtep⁵⁸ fixé par l'Union pour 2030, ce qui correspond à une réduction de 8,1 %.*

À quelques années seulement de 2030, **il est indispensable de prendre des mesures supplémentaires.** Les États membres devraient relever d'urgence leur niveau d'ambition et intensifier leurs efforts de mise en œuvre. **La Commission lance actuellement un ensemble d'actions opérationnelles afin d'aider les États membres à combler le déficit d'ambition** et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans définitifs. **Elle évaluera si d'autres mesures sont nécessaires pour permettre la réalisation collective des objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique.**

Le plan d'action pour une énergie abordable de la Commission contribue concrètement à combler le déficit d'efficacité énergétique en étudiant les moyens de mettre en place un marché de l'efficacité énergétique à l'échelle de l'UE, notamment pour les certificats d'économies d'énergie. Il renforce également **la lutte contre les produits qui ne sont pas conformes** aux exigences en matière d'efficacité énergétique et engage la Commission à **mettre à jour les règles de l'UE relatives à l'étiquetage énergétique et à l'écoconception.**

Par l'intermédiaire de la **coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique**, la Commission améliorera l'accès aux capitaux et facilitera la disponibilité d'outils financiers et d'incitations destinés à soutenir les acteurs du marché qui fournissent des solutions d'efficacité énergétique aux entreprises. La Commission, en coopération avec le

⁵⁵ Analyse des stratégies nationales de rénovation à long terme [SWD(2022) 375 final].

⁵⁶ CZ, EL, ES, CY, LV, LU, NL.

⁵⁷ BG, DE, LV, HU, MT, NL, PT, SI, FI.

⁵⁸ Réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à la consommation d'énergie prévue pour 2030 sur la base du scénario de référence de 2020.

groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI), étudiera les moyens de mettre en place un mécanisme de garantie de l'UE dans le but de doubler le marché des services d'efficacité énergétique.

Afin de s'assurer que le déficit d'ambition ne se traduira pas par un déficit de mise en œuvre, **les États membres sont encouragés à mettre en œuvre des politiques et des mesures, notamment l'accroissement des options de financement pour soutenir les projets et les solutions liés à l'efficacité énergétique, l'amélioration de l'accès aux capitaux et l'octroi d'incitations financières au secteur privé.** La Commission soutiendra les États membres dans leurs efforts à cet égard en étudiant la possibilité d'une assistance technique supplémentaire, par exemple par l'intermédiaire du programme de financement «Transition vers l'énergie propre» de LIFE ou de l'instrument d'appui technique.

Les États membres sont invités à accélérer le rythme de rénovation et à présenter des plans d'investissement exhaustifs dans leurs plans nationaux de rénovation des bâtiments en vue de la décarbonation du **parc immobilier** à l'horizon 2050. Ils sont invités à profiter de la présentation de leurs plans nationaux de rénovation des bâtiments pour indiquer leurs objectifs ambitieux en ce qui concerne la création de logements abordables et durables.

Les États membres sont encouragés à mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'électrification des transports et rendent les systèmes de transport public plus attractifs.

Les États membres sont également instamment invités à mettre en œuvre le SEQE 2 et à présenter des plans sociaux pour le climat solides qui, en combinaison avec d'autres politiques nationales, contribueront à la décarbonation et à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment et du transport routier.

Il est demandé aux États membres d'inciter les industries à adopter les recommandations en matière d'efficacité énergétique résultant d'audits énergétiques et de systèmes de gestion de l'énergie.

ATTIRER LES INVESTISSEMENTS POUR UNE ECONOMIE PROPRE COMPETITIVE

Le financement de la transition écologique, numérique et sociale nécessite de maximiser les investissements publics et de mobiliser des capitaux privés. Comme indiqué dans la communication intitulée «*La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel*»⁵⁹, la Commission présentera en 2025 une proposition de budget à long terme plus simple, plus ciblé et plus efficace qui réponde aux priorités de l'UE en matière de transition propre tout en facilitant et en simplifiant l'accès des bénéficiaires aux financements de l'UE, contribuant ainsi à combler le déficit d'investissement.

Financement et investissements

Pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, le total des investissements dans le système énergétique devrait atteindre environ

⁵⁹ [EUR-Lex - 52025DC0046 - FR - EUR-Lex](#).

570 milliards d'EUR par an au cours de la période 2021-2030⁶⁰. En outre, bien qu'il soit absolument indispensable de rendre les projets énergétiques résilients au changement climatique dès la conception⁶¹ afin de bâtir un système énergétique résilient, durable et rentable, cela pourrait accroître les besoins en investissements initiaux au cours des prochaines années. Les ressources publiques étant limitées, il convient de mobiliser les capitaux privés de manière stratégique, notamment en utilisant des instruments de réduction des risques afin d'atténuer les risques liés aux projets, de réduire les coûts d'emprunt pour les dépenses initiales en capital et, partant, de réduire le coût global du système.

De nombreux États membres ont amélioré la solidité de leurs estimations d'investissement dans leurs plans définitifs, mais les politiques et les objectifs ne sont pas toujours alignés sur les estimations des besoins d'investissement. En outre, **plusieurs plans ne prévoient pas de stratégies globales de mobilisation des fonds publics et privés.** La majorité des États membres ont, au moins partiellement, donné suite aux recommandations de la Commission, en fournissant des estimations des besoins d'investissement par secteur. Toutefois, rares sont ceux qui ont précisé les sources de financement, évalué le niveau de l'aide publique nécessaire et étudié les moyens de mobiliser des investissements privés. Les plans restants ne contiennent pas d'estimations solides des besoins d'investissement totaux et/ou des besoins d'investissement par secteur. Il s'agit là d'une occasion manquée d'offrir une visibilité à long terme sur les investissements prévus, ce qui est essentiel pour attirer des financements privés. En outre, plus de la moitié des PNEC définitifs visés par l'évaluation n'ont pas donné suite à la recommandation de faire en sorte que les mesures soient pleinement compatibles avec les plans nationaux pour la reprise et la résilience⁶².

En outre, seuls quelques États membres ont fourni une évaluation solide de l'incidence macroéconomique du plan. Étant donné que l'évaluation macroéconomique est importante pour pouvoir aligner efficacement la politique économique afin de soutenir la mise en œuvre des PNEC, des efforts supplémentaires sont nécessaires.

La suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles est essentielle pour réorienter les investissements vers la transition propre et aligner les incitations du marché sur les objectifs climatiques. En supprimant progressivement les subventions aux combustibles fossiles et en réorientant les investissements vers d'autres industries, les gouvernements peuvent favoriser une énergie plus propre et stimuler l'innovation. Cela permettra de renforcer la résilience économique et de réaffecter les ressources financières au

⁶⁰ Rapport d'étape sur l'action climatique de l'UE (2024) [COM(2024) 498 final]. Ce chiffre n'inclut pas les dépenses de transport.

⁶¹ Conformément à l'exigence de la loi européenne sur le climat, qui impose de réaliser des progrès constants en matière de renforcement de la capacité d'adaptation, d'accroissement de la résilience et de réduction de la vulnérabilité au changement climatique, à l'appel lancé dans la boussole pour la compétitivité de la Commission [COM(2025) 30 final], et à la recommandation de la Cour des comptes européenne (Adaptation au changement climatique dans l'UE – Les actions ne sont pas à la hauteur des ambitions, rapport spécial 15/2024).

⁶² Les États membres ont présenté dans leurs plans pour la reprise et la résilience de nouveaux chapitres spécifiques décrivant les réformes et les investissements entrepris dans le but de renforcer la résilience, la sécurité et la durabilité du système énergétique de l'UE (26 chapitres REPowerEU présentés et approuvés avant la fin de 2024). À ce jour, ils ont affecté un total de 184,7 milliards d'EUR à des mesures liées à l'énergie dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience et de leurs chapitres REPowerEU.

soutien des communautés et des travailleurs, contribuant ainsi à une transition juste et équitable qui donne la priorité au bien-être tant environnemental que social (voir section 5 ci-dessous).

Environ la moitié des États membres ont partiellement tenu compte de la recommandation de la Commission relative à la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles. Ils mettent principalement l'accent sur le processus et les institutions, notamment les activités menées dans les enceintes internationales, afin de poursuivre cet objectif en examinant, en recensant et en répertoriant les incitations financières, fiscales et autres⁶³. Certains États membres⁶⁴ soulignent la nécessité de maintenir certaines subventions ou préconisent une approche prudente pour les supprimer progressivement, en particulier dans des cas spécifiques tels que les ménages vulnérables, le chauffage et les îles, afin de réduire les coûts au minimum et de garantir le bien-être.

Par conséquent, **les États membres n'ont pas pleinement profité du processus des PNEC pour décrire la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles et en faire une priorité.** En réalité, seuls quelques États membres fournissent une description de leurs subventions aux combustibles fossiles, mais sans livrer d'analyse socio-économique de leur incidence ni mentionner les politiques et les mesures mises en œuvre aux fins de leur suppression progressive, ou préciser le calendrier de leur suppression⁶⁵. D'autres indiquent qu'ils n'octroient pas de subventions directes aux combustibles fossiles⁶⁶ ou émettent des doutes quant à savoir si leurs mesures fiscales pourraient être considérées comme telles⁶⁷.

Recommandations pour l'avenir

De nombreux États membres ont amélioré la solidité de leurs estimations d'investissement, mais rares sont ceux qui ont précisé les sources de financement et examiné les moyens de mobiliser des investissements privés. Seuls quelques États membres ont pleinement profité du processus des PNEC pour décrire la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles et en faire une priorité.

Pour relever les défis en matière de financement et d'investissement liés au climat et à la transition énergétique, le **pacte pour une industrie propre** propose une série de mesures destinées à soutenir les investissements et l'innovation, en mobilisant plus de 100 milliards d'EUR pour soutenir la fabrication propre dans l'UE et en renforçant les synergies entre les instruments de financement existants. Le renforcement de la capacité de prise de risques d'InvestEU mobilisera quelque 50 milliards d'EUR de financement supplémentaire jusqu'à la fin de l'actuel cadre financier pluriannuel.

S'appuyant sur l'expérience acquise avec le budget de l'UE, qui contribue aux mesures liées au climat soutenant le pacte vert pour l'Europe, la Commission présentera le **prochain cadre financier pluriannuel** comme un catalyseur essentiel de la transition propre. Le Fonds pour la compétitivité prévu apportera un grand soutien à l'industrie innovante, en faveur d'investissements durables, dans le prochain CFP et un guichet unique a simplifié l'accès aux fonds de l'UE. Il sera axé sur des projets à valeur ajoutée européenne, tels que des technologies propres, tout en soutenant la décarbonation de l'industrie. Les fonds de l'UE fourniront

⁶³ DE, DK, IE, EL, ES, IT, LU, MT, NL, AT, PT, SI.

⁶⁴ EL, LT, HU, MT, NL.

⁶⁵ CZ, RO.

⁶⁶ BG, DK, CY, NL.

⁶⁷ FI, SE.

d'importants investissements supplémentaires dans les infrastructures et la connectivité qui sont nécessaires à l'achèvement de l'union de l'énergie. La Commission proposera une **stratégie d'investissement spécifique dans le domaine des énergies propres** pour l'Europe, qui comprendra une initiative de réduction des risques pour libérer des capitaux privés en 2025.

Les États membres sont encouragés à agir et à fixer un calendrier clair et crédible pour la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles. La Commission établira une feuille de route permettant de réduire encore et de supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles dans le cadre des travaux visant à réduire les dépendances de l'Europe, notamment dans le contexte du Semestre européen 2025. Elle recommande d'utiliser les ressources libérées pour soutenir une transition climatique et énergétique juste et équitable, conformément aux objectifs en matière d'énergie et de climat, dans le but de constituer une base industrielle propre compétitive tout en renforçant notre autonomie stratégique.

Les États membres sont invités à examiner comment utiliser les fonds publics disponibles (aux niveaux national et de l'UE) pour soutenir la mise en œuvre des PNEC. Il s'agit notamment des Fonds pour l'innovation et la modernisation et des recettes substantielles générées par la mise aux enchères des quotas du SEQUE de l'UE. Le Fonds pour l'innovation s'est avéré être un outil fiable permettant aux industries de l'UE de financer des projets de décarbonation de l'industrie et de fabrication de technologies propres. Les États membres sont notamment encouragés à utiliser la plateforme «Auctions as a Service» proposée par la Commission pour renforcer leur soutien aux projets sélectionnés au titre du Fonds pour l'innovation. Les États membres devraient réfléchir à la manière d'utiliser au mieux les **fonds de la politique de cohésion** pour soutenir la transition énergétique et climatique et une véritable union de l'énergie. La récente proposition de la Commission visant à moderniser la politique de cohésion dans le cadre de l'examen à mi-parcours⁶⁸ prévoit une augmentation du préfinancement en 2026 et du cofinancement (respectivement 30 % et jusqu'à 100 %) afin d'encourager les investissements dans les interconnexions énergétiques et les réseaux de transport connexes. La proposition élargit également le champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) à tous les projets de décarbonation qui ont reçu un label de souveraineté au titre du Fonds pour l'innovation.

Les États membres sont encouragés à mieux définir les besoins d'investissement et à élaborer des stratégies plus complètes pour attirer les investissements publics et privés nécessaires à la mise en œuvre des PNEC, notamment en recourant, par exemple, aux pôles nationaux de la coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique. Cela devrait également contribuer à améliorer les performances des programmes de dépenses nationaux et de l'UE dans le cadre du prochain CFP.

La Commission recommandera aux États membres d'adopter des **systèmes fiscaux** favorables à l'énergie propre qui peuvent aider à mobiliser des fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre des PNEC, les États membres peuvent recourir à l'**instrument d'appui technique**, qui peut fournir une expertise sur mesure pour les aider à mettre en œuvre les politiques et les mesures, ainsi qu'à déterminer et mobiliser les principales sources de financement.

⁶⁸ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours [COM(2025) 123].

Compétitivité, recherche et innovation

L'Europe a fait ses preuves en matière de technologies et d'innovations dans le domaine des énergies propres. Elle doit néanmoins améliorer les conditions-cadres pour parvenir à une mise sur le marché effective des produits innovants et permettre aux entreprises de se développer, dans une perspective de long terme qui tienne compte de questions telles que les dépendances. Cet aspect est essentiel pour permettre aux entreprises de l'UE de tirer parti des possibilités offertes par le marché mondial des technologies propres clés produites à grande échelle, qui devrait tripler d'ici à 2035 pour atteindre une valeur annuelle d'environ 1 900 milliards d'EUR.

Les plans définitifs montrent que les États membres se concentrent davantage sur le soutien à la compétitivité de l'industrie tout au long de la transition propre. Ils énumèrent les stratégies et mesures nationales mises en place pour soutenir la recherche et l'innovation, mais la plupart⁶⁹ manquent toujours d'objectifs spécifiques de financement fixant des trajectoires pour l'horizon 2030, par exemple en ce qui concerne les dépenses publiques en recherche et développement consacrées à des programmes en matière d'énergie et de climat. Les plans ne s'inscrivent pas non plus dans la perspective de 2050 pour accélérer le développement et la production de technologies énergétiques propres et promouvoir la transition vers une économie à zéro émission nette.

La plupart des plans donnent suite aux recommandations de la Commission en définissant **des mesures claires pour promouvoir le développement de projets «zéro net» et de technologies propres**, certains mettant particulièrement l'accent sur les industries à forte intensité énergétique⁷⁰. Parmi ces mesures figurent le soutien aux investissements et des actions visant à accélérer l'octroi de permis⁷¹ pour la construction d'infrastructures ou des projets de technologies propres.

En ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement compétitives et résilientes pour les technologies énergétiques propres, à quelques exceptions près⁷², les États membres, dans leurs plans, n'évoquent pas véritablement de mesures spécifiques visant à intensifier la fabrication de technologies, d'équipements et de composants énergétiques propres et à assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement des États membres. Toutefois, la plupart des États membres incluent dans leurs plans des stratégies et des actions en faveur de l'économie circulaire, nécessaires pour réduire les dépendances et garantir l'accès aux matières premières. Le degré de détail concernant ces mesures varie selon les plans et leurs incidences réelles (économiques, au niveau de la réduction des émissions) sont rarement quantifiées.

La numérisation du système énergétique occupe une place prépondérante dans de nombreux plans, plusieurs **États membres prévoyant des mesures claires pour renforcer la numérisation des infrastructures de réseau**⁷³, tandis que d'autres⁷⁴ accordent la priorité à la numérisation du déploiement des technologies solaires dans le secteur du bâtiment.

⁶⁹ CZ, HU, MT, AT.

⁷⁰ BG, DK, EL, ES, CY, LT, AT, SE.

⁷¹ BG, DK, FR, CY, LU, NL.

⁷² EL, ES, FR, CY, LU, HU, AT, SE.

⁷³ EL, ES, FR, IT, LT, LU, HU, FI.

⁷⁴ LV, NL.

La plupart des plans mettent également l'accent sur la collaboration dans le domaine de l'innovation⁷⁵. Les États membres participent à des initiatives à l'échelle de l'UE telles que le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) récemment remanié afin de favoriser l'innovation, d'harmoniser leurs programmes de recherche et de partager les bonnes pratiques. Malgré des défis tels que les coûts d'innovation élevés et les obstacles réglementaires, et dans le but de stimuler le progrès, les États membres recourent aux mécanismes de financement de l'UE tels qu'Horizon Europe, le Fonds pour l'innovation et la facilité pour la reprise et la résilience, et encouragent les partenariats public-privé. Les programmes de l'UE viennent compléter les financements régionaux et nationaux.

Enfin, le développement de la main-d'œuvre est de plus en plus une priorité, car la transition vers une économie «zéro net» nécessite de nouvelles compétences. Toutefois, **seuls quelques États membres**⁷⁶ ont présenté de manière effective des objectifs prévoyant un financement spécifique pour remédier aux déficits de compétences constatés dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des technologies énergétiques propres.

Recommandations pour l'avenir

Les plans définitifs mettent davantage l'accent sur l'innovation et la compétitivité, sur le développement des chaînes d'approvisionnement et sur les compétences nécessaires à la transition. Toutefois, à quelques exceptions près, ils manquent souvent d'objectifs suffisamment spécifiques et réalisables dans ces domaines.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte pour une industrie propre, la Commission renforcera ses actions pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne des technologies propres et des secteurs à forte intensité énergétique. L'acte législatif visant à accélérer la décarbonation de l'industrie introduira des critères de résilience et de durabilité afin de favoriser un approvisionnement énergétique européen propre pour les secteurs à forte intensité énergétique, et créera un étiquetage facultatif indiquant l'intensité de carbone des produits industriels. Ils pourraient également être utilisés par les États membres pour créer des incitations fiscales et d'autres régimes de soutien conformes aux règles en matière d'aides d'État. La **Commission** examinera les moyens de stimuler la compétitivité du **secteur de l'efficacité énergétique**, qui est principalement basé en Europe, ce qui signifie que l'UE dispose d'un net avantage concurrentiel.

La **Commission travaillera également en étroite collaboration avec les États membres pour accélérer la conception de nouveaux projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC)**, afin de renforcer l'efficacité de l'outil à l'appui de la décarbonation de l'industrie et de la fabrication de technologies propres dans l'UE.

Les États membres sont encouragés à stimuler la demande nationale de produits propres et à diversifier l'approvisionnement en matières premières critiques, parallèlement à la mise en place de mesures en faveur de l'économie circulaire. Cela favorisera l'innovation et la commercialisation des technologies de production d'énergie à zéro émission nette, contribuera à la décarbonation de l'industrie, des transports et des bâtiments, réduira notre

⁷⁵ CZ, IT, CY.

⁷⁶ DE, IT, LV, LT, NL ET PT.

dépendance et encouragera le remplacement des matières premières fossiles par du carbone durable.

Les États membres devraient utiliser les nouvelles ressources numériques de l'UE, ainsi que les produits de données issus du programme spatial de l'Union, afin de stimuler les énergies renouvelables, d'améliorer l'efficacité du réseau et de soutenir des stratégies avancées de décarbonation.

Les États membres devraient continuer de simplifier la procédure d'octroi de permis tant pour les capacités de production que pour la construction de projets, et établir un calendrier fiable et détaillé pour les enchères portant sur des projets d'énergie propre, garantissant ainsi la résilience, la sécurité et la durabilité environnementale.

Les États membres devraient réfléchir à la meilleure manière d'utiliser des mécanismes de financement pertinents tels que le Fonds social européen plus (FSE+) et le FTJ, dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, pour combler les déficits de compétences en vue de la transition climatique et énergétique.

La Commission mettra en œuvre l'**union des compétences**⁷⁷ afin de doter les citoyens des compétences nécessaires pour tirer parti des possibilités offertes par la transition propre.

Marché intérieur de l'énergie et interconnexion

Un marché bien intégré est l'outil le plus puissant de l'UE pour fournir une énergie sûre, compétitive et abordable aux consommateurs et à l'industrie sur le long terme. L'approfondissement de l'intégration du marché est une condition préalable essentielle à la mise en place d'une union de l'énergie solide et nous aidera à atteindre l'objectif du plan d'action pour une énergie abordable en ce qui concerne la réduction des coûts de l'énergie. Elle permet de transporter sans difficulté l'énergie propre produite vers les endroits où elle est le plus nécessaire, et envoie les signaux de prix appropriés pour orienter les investissements vers les énergies et technologies vertes. Les récentes crises énergétiques ont permis de déterminer où il était nécessaire de renforcer encore nos infrastructures et d'approfondir l'intégration du marché de l'énergie de l'UE. Les PNEC aident les États membres à œuvrer pour parvenir à un marché de l'énergie plus intégré et plus fonctionnel.

Plusieurs PNEC insistent sur la nécessité d'**éliminer les obstacles persistants sur le marché et de promouvoir l'égalité des chances pour les nouveaux entrants et diverses solutions de flexibilité** sur les marchés de l'énergie. La plupart des plans soulignent l'**importance de la flexibilité et de la participation active de la demande** pour une pénétration rapide des énergies renouvelables, tandis que plusieurs États membres⁷⁸ soutiennent la participation active de la demande, le stockage de l'énergie et le développement des capacités des réseaux. Toutefois, seuls quelques-uns fixent des objectifs, des plans ou des calendriers clairs pour leur mise en œuvre.

⁷⁷ COM(2025) 90.

⁷⁸ AT, ES, IT, HU, PT, FI, SE.

Il est essentiel, pour permettre une transition rentable vers une énergie propre du transport à la distribution, d'investir dans les infrastructures du réseau électrique et d'optimiser un système énergétique européen bien intégré. Si des États membres tels que le Luxembourg, la Slovénie, la Lettonie et la Hongrie dépassent déjà largement l'objectif d'interconnexion de 15 % de l'UE à l'horizon 2030, certains pays tels que l'Espagne, la Grèce, l'Italie et la France en sont encore très loin, ce qui met en évidence les disparités persistantes entre les États membres en ce qui concerne le développement de leurs connexions transfrontières. Il convient de redoubler d'efforts pour garantir des investissements suffisants dans les infrastructures à tous les niveaux de tension afin de répondre aux besoins tant nationaux que transfrontières. L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) estime qu'aucune solution n'a encore été apportée en ce qui concerne les 32 GW de capacité transfrontière nécessaires d'ici à 2030⁷⁹.

Les consommateurs sont souvent au cœur des ambitions en matière d'énergie et de climat, et **la plupart des États membres prennent des mesures pour développer des marchés de détail plus compétitifs** et permettre davantage aux consommateurs de participer activement aux marchés de l'énergie en tant que clients actifs, dans le cadre de l'agrégation ou des communautés énergétiques. **La plupart des États membres intègrent également une tarification dynamique et le déploiement de compteurs intelligents** afin d'encourager la participation des consommateurs à la transition énergétique.

Une majorité d'entre eux abordent la lutte contre la précarité énergétique dans la version finale de leurs PNEC mis à jour, bien qu'à des degrés divers. Nombre d'entre eux décrivent des mesures structurelles ou d'aide au revenu mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, la rénovation des bâtiments et la décarbonation. Certains États membres adaptent leurs mesures pour venir en aide aux groupes les plus vulnérables. Toutefois, seuls quelques États membres⁸⁰ donnent des définitions claires de la précarité énergétique ou fixent des objectifs de réduction spécifiques. À l'heure actuelle, la transposition des dispositions relatives à la précarité énergétique⁸¹ n'est que partiellement en cours. Il est essentiel, pour accomplir de réels progrès, d'assurer la cohérence avec l'élaboration des plans sociaux pour le climat dans le cadre du Fonds social pour le climat, créé en liaison avec le SEQE-UE 2.

Recommandations pour l'avenir

Les États membres ont introduit dans leurs plans définitifs des mesures visant à promouvoir la flexibilité, à stabiliser les marchés et à faciliter la pénétration des énergies renouvelables, mais avec des niveaux de détail variables. Les plans comprennent généralement des mesures visant à autonomiser les consommateurs et à lutter contre la précarité énergétique à des degrés

⁷⁹ «Electricity infrastructure development to support a competitive and sustainable energy system» (développement des infrastructures électriques pour soutenir un système énergétique compétitif et durable); ACER, décembre 2024.

⁸⁰ Exemple de LT et RO.

⁸¹ La directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique (refonte) et la directive (UE) 2024/1275 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) contiennent des dispositions relatives à la précarité énergétique.

divers. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour développer les connexions transfrontières et poursuivre l'intégration des marchés.

Le **plan d'action de la Commission pour une énergie abordable** comprend des mesures à court terme pour réduire les coûts de l'énergie, achever l'union de l'énergie, attirer des investissements et se préparer à faire face à d'éventuelles crises énergétiques. Il est primordial que le marché de l'énergie soit pleinement intégré et soutenu par un réseau énergétique intégré solide pour accroître les avantages pour tous les consommateurs européens.

Comme annoncé dans ce plan, afin de renforcer le système énergétique et d'approfondir l'intégration du marché de l'UE, la Commission prévoit de publier un **livre blanc sur l'approfondissement de l'intégration du marché de l'électricité**, de créer un **groupe de travail sur l'union de l'énergie** et de lancer un **dialogue sur l'évolution future du marché**.

Le **paquet «réseaux européens»** comprendra des mesures législatives et non législatives pertinentes visant à simplifier le cadre d'action relatif aux réseaux transeuropéens d'énergie, à assurer une planification intégrée transfrontière, surtout en ce qui concerne les interconnexions, et à rationaliser les procédures d'octroi de permis. Il visera également à améliorer la planification des réseaux de distribution, à stimuler la numérisation et l'innovation, à accroître la visibilité des besoins d'approvisionnement en produits manufacturiers, tout en s'appuyant sur les mesures du plan d'action pour les réseaux. La deuxième liste des projets d'intérêt commun (PIC) et des projets d'intérêt mutuel (PIM) de l'Union sera adoptée au quatrième trimestre de 2025 et devrait entrer en vigueur au premier trimestre de 2026.

Les États membres sont encouragés à éliminer les obstacles sur le marché qui empêchent actuellement les fournisseurs de services de participation active de la demande, de stockage, de gestion de la congestion et de services auxiliaires de participer aux marchés de gros, en mettant en œuvre les règles de l'UE relatives à l'accès au marché dans ces domaines. Ils sont également invités à promouvoir la flexibilité sur le marché de détail et à donner aux consommateurs la possibilité de participer au marché.

Les États membres sont également invités à continuer de développer leurs connexions transfrontières⁸² et à renforcer leurs réseaux internes, ainsi qu'à garantir des investissements suffisants dans les infrastructures à tous les niveaux de tension afin de permettre une intégration complète des énergies renouvelables dans le système électrique.

Enfin, la mise en œuvre du plan d'action pour une énergie abordable, grâce à la baisse des prix de l'énergie, aidera les ménages et les consommateurs en situation de précarité énergétique qui font face à des factures énergétiques élevées, ainsi que les industries qui se débattent avec des coûts de production élevés. La Commission continuera également de lutter contre la **précarité énergétique** grâce au **paquet «Citoyens et énergie»**, qui garantira une transition énergétique équitable et inclusive, et grâce à son soutien aux États membres pour la transposition et la mise en œuvre des dispositions juridiques et des mesures liées à la précarité énergétique.

⁸² Le plan d'action pour une énergie abordable (mesure n° 2) met en évidence le rôle des réseaux et des interconnexions en tant que vecteurs de la transition énergétique et de la décarbonation industrielle, et présente quatre exemples de projets phares manquants aux niveaux régional et de l'UE, notamment un réseau en mer dans les mers septentrionales, le renforcement de l'intégration des États baltes dans l'Europe centrale, l'augmentation des interconnexions entre la péninsule ibérique et l'Europe centrale, et la nécessité d'accroître l'interconnexion entre l'Europe du Sud-Est et l'Europe centrale.

Coopération régionale

La coopération régionale contribue à rendre les infrastructures transfrontières plus efficaces et à utiliser de manière plus compétitive les ressources naturelles communes de l'UE, renforçant ainsi la sécurité et l'intégration du système énergétique européen. Il est donc positif que plusieurs États membres fournissent dans leurs plans définitifs davantage d'informations sur le recours à la coopération régionale pour atteindre leurs objectifs en matière d'énergie et de climat, notamment par leur participation à des groupes politiques de haut niveau⁸³.

Dans le même temps, seuls quelques États membres⁸⁴ expliquent comment ils entendent établir un cadre de coopération pour des projets communs avec un ou plusieurs États membres, conformément à l'article 9 de la directive (UE) 2018/2001⁸⁵ telle que modifiée.

L'évaluation est plus mitigée en ce qui concerne les accords de solidarité gazière. Certains États membres⁸⁶ ont fourni au moins quelques informations nouvelles par rapport à leurs projets de plans concernant les progrès accomplis, leurs intentions ou la signature d'accords de solidarité gazière avec leurs pays voisins. Plusieurs autres, en revanche, n'ont pas communiqué de telles informations.

Recommandations pour l'avenir

Les États membres tirent généralement parti des enceintes de coopération régionale établies, bien qu'à des degrés divers. Peu d'États membres fournissent des informations sur des accords spécifiques conclus avec des pays voisins, tels que des projets communs ou des accords de solidarité gazière.

Le **nouveau groupe de travail sur l'union de l'énergie** proposé par la Commission dans son plan d'action pour une énergie abordable contribuera, entre autres, à l'amélioration de la transparence, de la coordination et de l'intégration des systèmes, renforçant ainsi la planification des politiques et des réseaux dans l'ensemble de l'UE.

Les États membres sont encouragés à continuer de mettre pleinement à profit les enceintes de coopération régionale existantes, en particulier les groupes de haut niveau.

RENDRE L'UE PLUS AUTONOME ET PLUS SÛRE

La décarbonation, la compétitivité et la croissance de l'Europe sont intrinsèquement liées à sa sécurité et à son autonomie, la crise énergétique remettant en lumière les objectifs de

⁸³ Quatre groupes de haut niveau ont été mis en place par la Commission européenne afin de fournir un pilotage stratégique et des orientations politiques sur le développement de la réglementation et des infrastructures et de suivre l'avancement des projets d'intérêt commun dans les régions prioritaires. Parmi ces projets, on peut citer: la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord (NSEC); les interconnexions pour l'Europe du Sud-Ouest; le plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la Baltique (PIMERB); la connexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est.

⁸⁴ DE, FR, SI.

⁸⁵ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

⁸⁶ DK, IT, LU, NL, PT, SI.

réduction de la consommation, de diversification de notre approvisionnement en gaz fossile et de préparation à d'éventuelles crises énergétiques. L'UE a déjà réduit sa demande de gaz de 18 % entre août 2022 et novembre 2024⁸⁷. Elle a également diversifié son approvisionnement en gaz, les importations de gaz russe ayant diminué de 70 % entre 2021 et 2023 (de 150 à 43 milliards de m³). Cela souligne la nécessité de mettre en place des stratégies nationales à moyen terme pour achever l'élimination des combustibles fossiles russes et réduire notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles à long terme.

Après avoir surmonté la crise énergétique de 2022-2023, **les États membres développent dans leurs PNEC définitifs les stratégies nationales visant à garantir la sécurité énergétique au sein du système énergétique en pleine mutation de l'UE.** Ces plans définitifs donnent suite (bien qu'à des degrés divers) aux recommandations de la Commission concernant les objectifs de sécurité énergétique et les mesures relatives au gaz, à l'électricité, au pétrole, au nucléaire et à l'adaptation au changement climatique. Plusieurs États membres fournissent des projections actualisées de la demande de gaz, la grande majorité d'entre eux prévoyant une baisse significative au cours des prochaines décennies. Seul le Luxembourg présente des plans concrets pour encourager une réduction de la demande de gaz d'ici à 2030. De même, peu d'États membres fournissent des précisions sur leurs autres efforts de diversification et accordent une attention suffisante à la question de savoir si leurs infrastructures gazières et, le cas échéant, celles des nouveaux projets d'exploitation sont compatibles avec les objectifs de décarbonation.

L'électrification, les énergies renouvelables variables et les initiatives visant à éliminer progressivement les importations de combustibles fossiles en provenance de Russie soulignent à quel point il est important de renforcer la résilience du système électrique. Une étape importante vers une plus grande résilience du système électrique a été franchie en février 2025 avec la synchronisation de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie avec l'Europe continentale, ce qui a permis de remédier à une vulnérabilité potentielle vis-à-vis de la Russie. L'organisation révisée du marché de l'électricité⁸⁸ impose aux États membres d'évaluer leurs besoins et objectifs en ce qui concerne la flexibilité non fossile, y compris la contribution spécifique du stockage de l'énergie et de la participation active de la demande. La Commission a également adopté une recommandation sur les principaux obstacles réglementaires au stockage de l'énergie en 2023⁸⁹.

Bien qu'il s'agisse d'un élément essentiel pour renforcer la résilience du système énergétique, peu d'États membres fixent des objectifs spécifiques en matière de stockage de l'énergie. Certains États membres fournissent des informations supplémentaires⁹⁰ sur les politiques de stockage, tandis que peu d'États membres fournissent des informations sur les

⁸⁷ Par rapport à la période de référence, définie comme étant la moyenne des cinq années précédentes pour la période allant d'août 2022 à mai 2023 (comme indiqué dans le règlement relatif à la réduction de la demande). Par conséquent, pour les mois d'août à décembre, il s'agit de 2017-2021, mais les mois de janvier à mai correspondent à 2018-2022.

⁸⁸ Règlement (UE) 2024/1747.

⁸⁹ Recommandation de la Commission du 14 mars 2023 relative au stockage de l'énergie – Soutenir un système énergétique de l'UE décarboné et sûr (2023/C 103/01).

⁹⁰ BG, CZ, DK, DE, EL, IT, CY, LV, LU, HU, PT, SI, FI.

objectifs⁹¹. Les données ne sont pas suffisantes pour dresser un tableau cohérent et comparable du déploiement des capacités de stockage dans tous les États membres.

Si les importations de pétrole de l'UE sont plus diversifiées qu'auparavant, les PNEC définitifs contiennent peu d'informations sur les stratégies nationales mises en place pour adapter les infrastructures pétrolières à un système énergétique décarboné. Le pétrole russe ne représente aujourd'hui que 3 % des importations grâce aux sanctions de l'UE interdisant les importations russes de pétrole brut par voie maritime depuis décembre 2022 et de produits pétroliers raffinés depuis février 2023. Bien que plusieurs États membres fournissent davantage d'informations sur leurs perspectives pétrolières, seuls quelques-uns⁹² ont évalué de manière effective l'adéquation des infrastructures liées aux combustibles fossiles sur le long terme (notamment les raffineries, les oléoducs et les stocks) compte tenu de la baisse attendue de la demande et de la transition vers des solutions de remplacement moins polluantes au cours des prochaines décennies, en vue d'atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici à 2050.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, plusieurs États membres ont fourni des informations actualisées sur leurs programmes, en annonçant la prolongation de la durée de fonctionnement des réacteurs existants et de nouvelles constructions. Ces programmes prévoient le recours à l'énergie nucléaire pour la fourniture d'électricité propre et flexible et de chaleur à usage résidentiel et industriel, y compris la production d'hydrogène.

À plus long terme, d'après les informations communiquées dans les PNEC définitifs, les réacteurs nucléaires à grande échelle pourraient fournir jusqu'à 110 GWe de capacité nette de production d'électricité en 2050, bien qu'une grande incertitude subsiste quant à la prolongation de la durée de fonctionnement des réacteurs existants, ainsi qu'aux projets de nouveaux réacteurs pour lesquels aucune décision finale d'investissement n'a encore été prise. La Commission présentera de plus amples informations sur les résultats agrégés et les analyses de sensibilité, ainsi que sur les besoins d'investissement correspondants, dans le prochain programme indicatif nucléaire (PINIC) en cours d'élaboration, conformément à l'article 40 du traité Euratom.

La résilience des chaînes d'approvisionnement en énergie nucléaire est mise à rude épreuve par les prix bas pratiqués par la Russie et l'héritage historique. La Russie fournit des produits et des services aux consommateurs de l'UE tout au long du cycle du combustible nucléaire, mais les États membres commencent à accroître leur présence dans ce domaine, comme le montrent leurs plans définitifs. La dépendance est la plus forte dans les cinq États membres⁹³ disposant de réacteurs VVER de conception russe, qui dépendent traditionnellement du combustible d'origine russe. Ces dernières années, les opérateurs de ces États membres ont pris des mesures pour diversifier leur approvisionnement en combustible et des avancées concrètes ont été réalisées en vue de la conclusion de contrats de fourniture de combustibles nucléaires de substitution. En outre, l'industrie européenne procède actuellement à des investissements pour accroître ses capacités dans le cycle du combustible nucléaire. Il importe de poursuivre

⁹¹ IE, LT, MT, RO.

⁹² IE, FR, NL, FI.

⁹³ BG, CZ, HU, SK, FI.

ces efforts et d'accélérer la diversification conformément à la feuille de route en vue de mettre un terme aux importations d'énergie russe⁹⁴.

Les menaces pour la sécurité physique et la cybersécurité des infrastructures sont de plus en plus fréquentes et importantes, et font peser des risques croissants sur l'autonomie, la sécurité et la compétitivité de l'Europe. Les menaces hybrides, notamment le sabotage et les cyberattaques, représentent un risque accru pour le fonctionnement des infrastructures critiques en Europe.

Les **effets physiques du changement climatique** présentent également un risque majeur d'effets perturbateurs et chroniques sur des systèmes essentiels, et agissent comme un catalyseur qui renforce la dangerosité des autres risques. L'évaluation européenne des risques climatiques de 2024 et le rapport Niinistö indiquent que ces effets sur le secteur de l'énergie sont sous-estimés. L'effet des sécheresses sur l'approvisionnement énergétique est apparu de manière évidente au cours de l'été 2022, lorsque la pénurie d'eau et les températures élevées ont mis à mal la production et la distribution d'énergie. Les États membres ont commencé à prendre des mesures pour mettre en œuvre des dispositions visant à assurer la sécurité, tant physique que numérique, des infrastructures énergétiques de l'UE, même si les progrès accomplis en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique au sein du système énergétique varient selon les PNEC⁹⁵.

Recommandations pour l'avenir

La sécurité énergétique est renforcée par une baisse de la consommation de gaz fossile et une diversification des approvisionnements énergétiques, mais les PNEC définitifs ne répondent pas suffisamment aux besoins de planifier le renforcement de la résilience des infrastructures, en vue notamment de s'adapter à la baisse de la consommation de pétrole, à une électrification accrue fondée sur des énergies renouvelables variables et à des menaces qui évoluent rapidement telles que le changement climatique.

Le **plan d'action pour une énergie abordable de la Commission** contient des mesures qui peuvent réduire l'utilisation des combustibles fossiles de manière plus générale, par exemple en encourageant la production et la consommation d'une électricité renouvelable compétitive. Tel est également l'objectif du prochain **plan d'action pour l'électrification**, qui devrait être publié au premier trimestre de 2026.

La **Commission présentera une proposition législative en vue de la révision du cadre réglementaire actuel de l'UE en matière de sécurité énergétique** au début de l'année 2026. Lors de cette révision, elle intégrera les enseignements tirés de la crise énergétique et mettra à jour le cadre de sécurité en accordant une attention particulière aux risques émergents, notamment les menaces hybrides telles que les cyberattaques et les risques climatiques, tout en assurant la sécurité et la résilience des infrastructures ainsi que les possibilités liées à un système énergétique de plus en plus décarboné.

Les États membres sont instamment invités à continuer de réduire leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à diversifier leur approvisionnement énergétique et à mettre au point des solutions énergétiques propres à l'échelle nationale. Compte tenu de l'utilisation

⁹⁴ COM(2025) 440 final du 6 mai 2025.

⁹⁵ Directive (EU) 2022/2555 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, qui couvre l'électricité, les réseaux de chauffage et de refroidissement urbains, le pétrole, le gaz et l'hydrogène, et directive (EU) 2022/2557 sur la résilience des entités critiques, qui couvre le secteur de l'énergie.

accrue des sources d'énergie renouvelables, les États membres sont encouragés à investir dans un système énergétique optimisé, tant au niveau du transport que de la distribution. Le renforcement de la sécurité nécessite d'investir dans des solutions de flexibilité telles que le stockage et la participation active de la demande afin d'adapter les infrastructures à la décentralisation et à la décarbonation. Il nécessite également de promouvoir des infrastructures énergétiques plus résilientes afin de se préparer à l'accélération des risques climatiques et autres risques.

TRANSITION JUSTE ET PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS

Il est essentiel d'associer tous les acteurs à une transition juste vers une économie neutre pour le climat. Cela implique de s'attaquer aux conséquences sociales et économiques de la transition en se concentrant sur les régions, les industries et les travailleurs qui se heurtent aux plus grandes difficultés.

La plupart des États membres expliquent leurs engagements à éliminer progressivement les combustibles fossiles solides dans leurs PNEC définitifs. Toutefois, dans certains cas, les calendriers pour l'élimination progressive des combustibles fossiles indiqués dans ces plans ne sont pas pleinement alignés sur les plans territoriaux pour une transition juste⁹⁶.

La plupart des plans abordent les incidences de la transition vers la neutralité climatique sur l'emploi et les compétences. Toutefois, la profondeur de l'analyse des incidences de la transition climatique et énergétique sur le plan social et sur l'emploi varie considérablement, en particulier en ce qui concerne les populations et les régions vulnérables. En outre, dans leurs plans, les États membres omettent souvent de définir des mesures visant à atténuer ces incidences ou à y remédier. Si les plans reflètent généralement la manière dont le FTJ soutient les États membres, ils contiennent peu d'informations supplémentaires sur les autres ressources destinées à soutenir une transition juste.

En ce qui concerne les secteurs du bâtiment et du transport routier, peu de plans contiennent des informations pouvant servir d'analyse sous-jacente à l'élaboration des plans sociaux pour le climat⁹⁷. Les États membres devront poursuivre leurs travaux pour estimer les incidences du SEQE 2, déterminer les groupes vulnérables et évaluer la manière dont le cadre d'action défini dans les PNEC contribuera à l'élaboration des plans sociaux pour le climat, qui doivent être présentés le 30 juin 2025.

Consultation publique

La transition vers une société faiblement émettrice de carbone dotée d'un système énergétique plus propre et plus sûr nécessite la participation de l'ensemble des acteurs, en temps utile et de façon transparente et efficace. Outre les États membres, il convient d'associer également les régions, les autorités locales, les parties prenantes et les citoyens à la mise en œuvre des politiques en matière d'énergie et de climat.

La plupart des États membres expliquent plus en détail que dans leurs projets de PNEC en quoi les processus de consultation ont permis au public de participer à l'élaboration

⁹⁶ BG, EL, IT, CY, LV, HU, RO.

⁹⁷ Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060.

de la version finale des PNEC mis à jour⁹⁸. De nombreux États membres ont utilisé une combinaison d'outils en ligne et de forums spécifiques pour mener les consultations publiques. Certains ont adopté une approche inclusive associant l'ensemble du public⁹⁹. Toutefois, dans plusieurs cas, la consultation sur les PNEC définitifs a débuté peu de temps avant la date de présentation des plans¹⁰⁰, voire après cette date¹⁰¹. Un délai plus long aurait permis de mener de meilleures consultations publiques, compte tenu de la longueur des plans et des changements importants apportés entre les projets de PNEC et leur version définitive.

Dans certains cas, les processus de consultation ne portaient pas spécifiquement sur les plans eux-mêmes, mais plutôt sur les politiques et mesures sous-jacentes¹⁰², ou étaient fondés sur une version abrégée du plan ou sur un questionnaire¹⁰³. Certains PNEC définitifs¹⁰⁴ ne contiennent pas de synthèse des points de vue exprimés par les différents participants, et seuls certains États membres¹⁰⁵ donnent un aperçu de la manière dont les résultats des consultations ont été pris en compte et traités dans le PNEC définitif.

Recommandations pour l'avenir

Les plans définitifs mettent davantage l'accent sur une transition juste et sur l'élimination progressive des combustibles fossiles solides. En outre, la plupart donnent une vue d'ensemble plus claire de la consultation publique. Les processus de participation auraient pu être plus inclusifs et plus efficaces si davantage d'informations avaient été fournies et si le délai de consultation avait été plus long.

La Commission continuera de collaborer avec les États membres afin de garantir une participation effective, en temps utile, du public en lui fournissant des renseignements suffisants, conformément à la convention d'Aarhus. Lors de la mise en œuvre de leurs plans, les États membres sont invités à poursuivre les processus de consultation publique participative.

La Commission continuera de collaborer avec les États membres afin de faire en sorte que des politiques de transition juste soient effectivement mises en œuvre. Dans ce contexte, **elle évaluera la mise en œuvre par les États membres de la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique** (adoptée en 2022), et publiera les résultats au cours du second semestre de 2025.

La Commission accordera une attention particulière aux engagements pris par les États membres en faveur de l'élimination progressive du charbon, de la tourbe et des schistes bitumineux, et les aidera à analyser et à atténuer les incidences sur le plan social et sur l'emploi dans les régions touchées. Le Fonds pour une transition juste continue d'apporter un soutien solide à cet égard, en aidant les régions à diversifier et à reconverter leurs activités économiques. La Commission encourage également les États membres à aligner leurs stratégies régionales et nationales de transition juste, notamment au regard des plans territoriaux pour une transition juste¹⁰⁶.

⁹⁸ MT, AT, RO n'ont fourni que très peu d'informations.

⁹⁹ ES, NL, PT.

¹⁰⁰ DK, IT, CY, FI.

¹⁰¹ DE, IE, EL.

¹⁰² FR, DK, DE, IE, MT, FI, SE.

¹⁰³ CZ, EL, HU, MT.

¹⁰⁴ DE, LU, HU, AT, RO.

¹⁰⁵ DK, IE, ES, NL, PT, FI, SE.

¹⁰⁶ Règlement (UE) 2021/1056.

La Commission encourage les États membres à mettre rapidement en œuvre les plans pour la reprise et la résilience, qui jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

L'initiative pour les régions charbonnières en transition continuera d'apporter un soutien technique aux communautés les plus touchées dans l'ensemble de l'UE. Elle les aidera à connaître leur potentiel concurrentiel, industriel et en matière de décarbonation et à s'appuyer sur les connaissances partagées sur les trajectoires de transition pour développer ce potentiel afin de s'assurer que les communautés les plus touchées ne sont pas laissées pour compte.

La **plateforme pour une transition juste** aidera également toutes les parties prenantes participant à la mise en œuvre du FTJ en fournissant des orientations, des informations et des connaissances pour soutenir une transition juste vers une économie neutre pour le climat.

Les États membres sont encouragés à maintenir et à améliorer les processus de dialogue à tous les niveaux de la société afin de permettre une mise en œuvre effective et de maximiser les effets de politiques et de mesures significatives et rentables visant à atteindre nos objectifs pour 2030 et la neutralité climatique.

Les États membres sont encouragés à élaborer des plans sociaux pour le climat pertinents, efficaces, efficaces et cohérents afin de garantir une transition socialement équitable vers la neutralité climatique en atténuant les conséquences du SEQE 2 sur les groupes vulnérables. La Commission continuera de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour soutenir l'achèvement et la mise en œuvre de ces plans.

CONCLUSIONS ET PROCHAINES ÉTAPES

La réalisation des objectifs de la politique climatique et énergétique de l'UE à l'horizon 2030 est essentielle pour la compétitivité, la sécurité et la décarbonation de l'Union. Il est fondamental de mettre pleinement en œuvre le cadre d'action à l'horizon 2030 si nous voulons mettre en place une véritable union de l'énergie, ouvrir la voie aux investissements nécessaires pour 2030 et 2040, et parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Ces dernières années, les États membres ont accéléré leur transition énergétique et climatique avec le soutien du budget de l'UE, qui devrait dépasser l'objectif de 30 % de dépenses liées à l'intégration des questions climatiques¹⁰⁷. Avec les PNEC définitifs, les États membres ont renforcé leurs programmes d'action et d'investissement pour 2030 et, à présent, tous les efforts devraient être orientés vers une mise en œuvre rigoureuse afin de faire en sorte que l'Europe tire pleinement parti de la transition.

Les PNEC orientent les investissements indispensables à la transition climatique et énergétique, contribuant ainsi à mobiliser les dépenses privées et publiques. Ils contribuent à définir les réformes et les investissements dans le cadre d'instruments tels que la facilité pour la reprise et la résilience et les fonds de la politique de cohésion. Ces plans, qui complètent le Semestre européen, sont des instruments essentiels pour fixer les priorités nationales en vue d'atteindre les objectifs communs de l'Union en matière d'énergie et de climat dans le cadre des budgets actuels et futurs de l'UE. Ils contribuent à la recherche de synergies avec d'autres priorités sectorielles, telles que l'environnement. Certains investissements, politiques et

¹⁰⁷ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/performance-and-reporting/horizontal-priorities/green-budgeting/climate-mainstreaming_en.

mesures définies dans les PNEC ont également servi de base aux plans budgétaires et structurels à moyen terme dans le cadre révisé de gouvernance économique de l'UE. Lors de la planification du soutien aux investissements nécessaires pour réaliser l'ambition de la transition propre, il sera essentiel d'évaluer soigneusement les efforts de financement et de réduction des risques nécessaires pour mobiliser les investissements publics et privés.

Les États membres ont démontré leur engagement constant en améliorant sensiblement leurs plans définitifs. Néanmoins, des mesures supplémentaires sont encore nécessaires pour combler les déficits qui subsistent et mettre pleinement en œuvre le cadre juridiquement contraignant à l'horizon 2030. Dans le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne, la Commission a évalué individuellement les PNEC définitifs et a mis en évidence des domaines spécifiques nécessitant des mesures supplémentaires au niveau des États membres afin de faciliter la mise en œuvre et, le cas échéant, de relever le niveau d'ambition nécessaire.

Il incombe collectivement aux États membres d'atteindre les objectifs contraignants de l'UE en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030. La Commission lance actuellement un ensemble d'actions opérationnelles afin d'explorer d'autres pistes permettant de combler le déficit d'ambition, ainsi que de soutenir et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans définitifs. **Elle examinera si de nouvelles mesures sont nécessaires pour garantir la réalisation collective des objectifs, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.**

La Commission continuera également de soutenir les efforts de mise en œuvre déployés au niveau national et d'améliorer le niveau de la coopération régionale, notamment par des dialogues sur la mise en œuvre avec les États membres et les parties prenantes concernées. Elle encourage les États membres à examiner régulièrement les progrès accomplis et les politiques avec toutes les parties prenantes, afin notamment de repérer les entraves à la mise en œuvre et de les supprimer. Les rapports d'avancement bisannuels des PNEC sont des outils d'inventaire importants pour promouvoir la transparence, la prévisibilité et l'obligation de rendre des comptes afin d'atteindre collectivement les objectifs.

Les PNEC en tant qu'outil de gouvernance seront réexaminés pour la période post-2030 dans le cadre de la révision à venir du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Sur la base des enseignements tirés de l'évaluation et de la mise en œuvre du règlement, le nouveau cadre intégrera les priorités du pacte pour une industrie propre et de la boussole pour la compétitivité afin d'atteindre l'objectif d'une économie prospère et autonome sur la voie de la neutralité climatique fixé pour 2040, et de contribuer à améliorer la résilience et la préparation aux risques climatiques. La Commission s'efforcera de simplifier et de recentrer les PNEC afin de les transformer en véritables plans d'investissement offrant une prévisibilité à long terme aux investisseurs et un cadre de coopération transparent aux parties prenantes.